

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 15 avril 2024 à 19 h 00 en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 29 janvier 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Compte de gestion 2023
5. Compte administratif 2023
6. Affectation du résultat
7. Fixation des taux
8. Budget primitif 2024
9. Fongibilité des crédits
- 10 Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Adjoints,
Michèle BOEHLER, Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Raphaël GOETZ, Sébastien
JACOB, Caroline ANTONI, Eric VOGT, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN, Jean-
Jacques OBER, Sébastien REHM

Membre absent non excusé : Gilles CURÉ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

11/24 Approbation de la séance du 29 janvier 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 29 janvier 2024 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, le registre est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

12/24 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme DISCHLER Nathalie en qualité de secrétaire de séance.

13/24 Rapport des commissions

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière séance.

14/24 Compte de Gestion 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 arrêté par le SGC d'Erstein,

CONSTATANT qu'il y a concordance entre le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2023, par le SGC.

15/24 Compte Administratif 2023

Monsieur Thierry Hoefflerlin, conseiller aux décideurs locaux présente le Compte Administratif 2023 et Monsieur le Maire, quitte la séance au moment du vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel Gillmann, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT : excédent cumulé de clôture 2023 :	577 460,42 €
INVESTISSEMENT : déficit cumulé de clôture 2023 :	- 121 776,40 €
Résultat d'exécution 2023 :	455 684,02 €

16/24 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit 577 460,42 €, comme suit :

Restes à réaliser dépenses	182 000,00 €
Restes à réaliser recettes	146 000,00 €
Déficit d'investissement reporté compte D 001 :	- 121 776,40 €
Affectation à l'investissement compte R 1068 :	157 776,40 €

Report de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 :

419 684,02 €

17/24 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire informe que les taux ne seront pas augmentés pour l'année à venir et rappelle les taux des impôts locaux en vigueur, à savoir :

Taxe foncière (bâtie)	22.74 %
Taxe foncière (non bâtie)	18.27 %
Taxe d'habitation	16.35 %
Cotisation Foncière des Entreprises de	15.81 %

18/24 Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 120 121,00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 1 259 967,40 €

19/24 M57 – Autorisation pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 juillet 2022 adoptant, par anticipation à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, pour l'exercice 2024 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

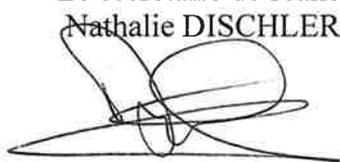
20/24 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Avancée des travaux au lotissement St Denis,
- Remerciements aux participants du « Osterputz »,
- Projet de création d'un parking à côté du cimetière avec échange de parcelle entre la commune et M. Schloegel,
- La commission communication va se réunir le 24 avril pour la préparation du prochain Wolxheim Infos,
- Commémoration du 8 mai,
- Fête de la nature le samedi 25 mai

La séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance
Nathalie DISCHLER



Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 16 avril 2024

Le Maire
Adrien KIFFEL

